



Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne
120, Cours Emile Zola 69100 Villeurbanne
[**zolamap@free.fr**](mailto:zolamap@free.fr)

Ce contrat est organisé par l'AMAP « ZOLAMAP » et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association. L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le Règlement Intérieur de l'AMAP « ZOLAMAP ».

Il est établi **entre** : **et** Le dénommé Membre Adhérent

Les dénommés Producteurs M :

Angélique et Laurent

GAEC La Grange Pradel

69490 ST ROMAIN DE POPEY

Membre adhérent de l'AMAP « ZOLAMAP »

Demeurant :

.....

Tél :

Mail :

Engagement réciproque :

Le producteur s'engage à fournir un panier mensuel de produits issus de son exploitation, et à mener son exploitation dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement.

L'agriculteur s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus.

Deux types de paniers sont proposés :

▣ **Colis de steaks hachés surgelés de 3kg : 25 steaks de 120g – 36,60 € le colis (12,20 €/kg).**

INFO PRODUCTION : viande de bœuf transformée dans un établissement agréé +/- de 10% de matière grasse.

DURÉE :

Saison automne, le contrat vaut pour le 9 novembre 2017.

INSCRIPTIONS :

Les inscriptions se feront les 12 et 19 octobre 2017.

La priorité sera donnée aux personnes étant déjà membres de l'association.

CALENDRIER :

Les parties s'engagent à respecter le calendrier qu'elles auront préalablement défini en page 2.

MODALITES DE LIVRAISON :

Les livraisons sont effectuées exclusivement au 120 Cours Emile Zola à Villeurbanne, les jeudis soir de 18h15 à 19h15. Toutefois en accord avec le producteur, le Conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison.

En cas d'impossibilité pour le producteur d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration et le référent producteur rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP une solution compensatrice. En cas d'impossibilité pour le membre adhérent de respecter le calendrier et de venir récupérer sa commande, les membres chargés de la distribution disposeront des paniers restants conformément à l'article 3.3 du règlement intérieur. Aucun panier ne sera remboursé.

RUPTURE DU CONTRAT :

Ce contrat peut être interrompu unilatéralement par le membre adhérent, si et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement, de sorte que le producteur ne soit pas pénalisé financièrement. Ce contrat peut être rompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de statuer.

RÈGLEMENT : Uniquement les colis de steaks.

Le règlement par chèque se fait à l'ordre de GAEC La Grange Pradel.
(Possibilité de payer en 3 fois)

Chèque N° banque montant € Débité en début de contrat

Chèque N° banque montant € Débité début

Chèque N° banque montant € Débité début

CALENDRIER : Distribution du 9 novembre 2017

	Quantité	Prix	Total
Colis steaks hachés		36,60 €	

Date :

Signature

Signature

Le producteur :

Le membre adhérent